

FICHER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et article 4 alinéa 1 paragraphe 5 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.)

1. IDENTIFICATION DU FICHER

DÉSIGNATION : Fournisseurs

Les renseignements contenus à ce fichier sont des informations nécessaires à tous les déboursés effectués par le Tribunal et servent à la gestion des comptes à payer, ainsi qu'à la production de déclarations fiscales annuelles pour les fournisseurs. Le terme de fournisseur regroupe tant le personnel que les membres du Tribunal ainsi que les prestataires de services externes.

2. CATÉGORIES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS AU FICHER

TYPE DE RENSEIGNEMENTS :

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> a. renseignements d'identité | <input checked="" type="checkbox"/> e. vie économique | <input type="checkbox"/> i. logement |
| <input type="checkbox"/> b. santé/services sociaux | <input type="checkbox"/> f. justice | <input type="checkbox"/> j. loisirs |
| <input type="checkbox"/> c. éducation | <input type="checkbox"/> g. services aux individus | <input checked="" type="checkbox"/> k. organisations |
| <input checked="" type="checkbox"/> d. emploi | <input type="checkbox"/> h. permis | <input type="checkbox"/> l. démographie |
| | | <input type="checkbox"/> m. autres (spécifier) |

3. FINALITÉ(S) DU FICHER

- a. en vue de l'application de la loi : Loi sur l'administration financière, Loi sur la justice administrative, Loi sur l'administration publique
- b. en vue de l'application du règlement :
- c. en vue de l'application du programme :
- d. pour la gestion interne de l'organisme : Gestion financière et fiscale
- e. à des fins statistiques (cocher) :
- f. autre(s) fins(s) spécifier :

4. MODE DE GESTION DU FICHER

4.1 SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS :

- a. Manuel (papier, carton, etc.)
- b. Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- c. Informatique (disque, bande, etc.)

4.2 LOCALISATION :

Ce fichier est détenu par le Service des ressources financières.

4.3 DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS :

Selon le calendrier de conservation des documents

5. PROVENANCE DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER

- | | | |
|----|---------------------------------------|-------------------------------------|
| a. | La personne concernée | <input checked="" type="checkbox"/> |
| b. | Un membre du personnel | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c. | Une autre personne physique | <input type="checkbox"/> |
| d. | Un autre organisme public | <input checked="" type="checkbox"/> |
| e. | Une personne un organisme privé | <input type="checkbox"/> |

6. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER

- | | | |
|-------------------------------------|----|--|
| <input type="checkbox"/> | a. | Les client(e)s de l'organisme |
| <input checked="" type="checkbox"/> | b. | Le personnel de l'organisme |
| <input checked="" type="checkbox"/> | c. | une autre catégorie de personnes : prestataires de services externes |

7. CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AU FICHIER DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION

- Le personnel du Service des ressources financières spécifiquement désigné pour ces tâches

8. MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Tribunal administratif du Québec met en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels que contiennent les fichiers. Ces mesures répondent aux normes et aux bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer le contrôle physique des différents lieux d'accès, pour limiter l'accès aux fichiers et garantir un environnement réseau sécurisé. Il utilise des moyens d'entreposage et de destruction sécuritaires des documents et de l'information sur support informatique.